

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2020

*L'an deux mille vingt, le huit Juin à dix-neuf heures, le **CONSEIL MUNICIPAL**, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours avant la présente séance, s'est réuni salle de la Hune, sous la Présidence de Monsieur Bernard PETERLONGO, Maire.*

ÉTAIENT PRÉSENTS : Bernard PETERLONGO, Mme Martine BATAILLE, M. Alain JOYEUX, Mme Monique MARION-HEULIN, M. Joël BLAUD, Mme Isabelle BOUCHET-NUER, M. Hubert BAILLY, Mme Agnès FAUGERON, M. Emmanuel GUILLON, Mme Michèle MINOT, M. Jean-Bernard SAULNIER, Mme Agnès JANIN, M. Jean-Marie GUÉRIN, Mme Daro BOUCHÉ, M. Philippe AYRAULT, Mme Geneviève BRANGER, M. Bernard POUIT, Mme Joëlle TOBELEM, M. Bernard PICARD, Mme Sylvie SALLIER, Mme Jacqueline TERNY, Mme Nathalie DAVID, M. Bernard DAVIGNON, Mme Catherine THOUVENOT, M. Jeffrey BÈGUE, Mme Françoise JAOUEN, M. Daniel BAUDIFFIER.

POUVOIR : M. Philippe DELAHAYE à Mme Jacqueline TERNY

ABSENT : M. Judickaël BOUÉ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Michèle MINOT.

DÉLIBÉRATION N° 1

VOTE DU BUDGET PRÉVISIONNEL 2020

Monsieur le Maire rappelle que le 9 Mars 2020, le Conseil Municipal a tenu un débat d'orientations budgétaires qui a permis de prendre connaissance de la situation financière de la commune et des équilibres financiers nécessaires aux futurs projets.

L'assemblée examine alors les propositions 2020 établies par Monsieur le Maire et la Commission des Finances qui peuvent se résumer comme suit :

Budget primitif 2020 :

- 1. Section de fonctionnement : les dépenses et recettes s'équilibrent à 6 463 839,73 Euros*
- 2. Section d'investissement : les dépenses et recettes s'équilibrent à 3 062 637,22 Euros.*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et considérant que les propositions de Monsieur le Maire et de la Commission des Finances traduisent une évaluation sincère des dépenses et recettes, **ADOpte** le budget 2020 précité, à l'unanimité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 2

OBJET : VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ COMMUNALE 2020

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre connaissance des données fiscales qui font apparaître les bases suivantes pour l'année 2020 :

- A) Taxe d'habitation12 594 000 Euros
- B) Taxe Foncière sur le bâti9 907 000 Euros
- C) Taxe foncière sur le non bâti.....84 100 Euros

Compte tenu de la constitution du budget et de la conjoncture nationale, il est décidé de ne pas augmenter les taux.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, DÉCIDE**, à l'unanimité, de fixer les taux d'imposition à :

- Taux de la taxe sur le foncier bâti :17,93 %
- Taux de la taxe sur le foncier non bâti :40,19 %

Ce qui établit le produit fiscal attendu à 3 852 872 Euros.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 3

OBJET : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS POUR LES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES 2019/2020 (CYCLE 3)

De nombreuses associations ont participé à la réalisation des activités périscolaires du Cycle 3. La commune souhaite attribuer une subvention à chaque association.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE, à l'unanimité, **DE VERSER** les subventions suivantes :

ESPACE MENDES FRANCE	73 €
BIDIBULL	73 €
COMITE VOLLEY BALL DEPARTEMENTAL	146 €
LOISIR SELF DEFENSE	73 €
TPP	36 €

Ces sommes seront prélevées à l'article 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations – du budget de l'exercice 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 4

OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2020

Sur proposition de Monsieur le Maire, le **CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE D'ATTRIBUER**, à l'unanimité, les subventions annexées pour l'année 2020.

Ne prennent pas part au vote, les conseillers municipaux intéressés par l'attribution d'une subvention (Daniel BAUDIFFIER, Jean-Marie GUÉRIN, Emmanuel GUILLON, Bernard POUIT).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 5

OBJET : DÉSIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-22,
Considérant qu'il est nécessaire dans le cadre d'une bonne marche de l'administration municipale, suite au renouvellement du Conseil Municipal, de procéder à la création de nouvelles commissions communales et à la désignation de ces membres,

Considérant que la nomination des membres des commissions doit intervenir selon le principe de la représentation proportionnelle afin de préserver l'existence pluraliste des élus communaux,

Après avoir délibéré et voté pour élire les membres des différentes commissions, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** la création des commissions suivantes et la désignation de ces membres.

1) COMMISSION DÉVELOPPEMENT URBAIN ET ÉCONOMIQUE

Présidence : Emmanuel GUILLON

Membres : Isabelle BOUCHET-NUER

Michèle MINOT

Bernard DAVIGNON

Jacqueline TERNY

Martine BATAILLE

Daniel BAUDIFFIER

Philippe AYRAULT

Jeffrey BÈGUE

Nathalie DAVID

2) COMMISSION AFFAIRES CULTURELLES TOURISME ET PATRIMOINE

Présidence : Monique MARION-HEULIN

Membres : Agnès FAUGERON

Emmanuel GUILLON

Michelle MINOT

Jean-Marie GUÉRIN

Jacqueline TERNY

*Martine BATAILLE
Daniel BAUDIFFIER
Sylvie SALLIER
Bernard POUIT
Bernard PICARD
Catherine THOUVENOT
Philippe DELAHAYE
Geneviève BRANGER*

3) COMMISSION DES FINANCES :

Présidence : Hubert BAILLY

Membres : Tous les conseillers municipaux

4) COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

Présidence : Joël BLAUD

*Membres : Joëlle TOBELEM
Agnès JANIN
Isabelle BOUCHET-NUER
Martine BATAILLE
Daniel BAUDIFFIER
Bernard POUIT
Catherine THOUVENOT
Daro BOUCHÉ*

5) COMMISSION VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE

Présidence : Alain JOYEUX

*Membres : Monique MARION
Hubert BAILLY
Agnès FAUGERON
Michèle MINOT
Jean-Marie GUÉRIN
Bernard DAVIGNON
Daniel BAUDIFFIER
Bernard PICARD
Nathalie DAVID*

6) COMMISSION COMMUNICATION ET ÉVÉNEMENTS

Présidence : Agnès FAUGERON

*Membres : Alain JOYEUX
Monique MARION
Isabelle BOUCHET-NUER
Michèle MINOT
Jean-Marie GUÉRIN
Bernard DAVIGNON
Bernard POUIT
Bernard PICARD
Catherine THOUVENOT
Jeffrey BÈGUE*

7) COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES ET JEUNESSE

Présidence : Isabelle BOUCHET-NUER

*Membres : Agnès FAUGERON
Michèle MINOT
Bernard DAVIGNON
Françoise JAOUEN
Bernard POUIT
Judickaël BOUÉ*

8) COMMISSION BÂTIMENTS COMMUNAUX

Présidence : Philippe AYRAULT

*Membres : Emmanuel GUILLON
Jean-Marie GUÉRIN
Bernard PICARD
Catherine THOUVENOT
Philippe DELAHAYE*

9) COMMISSION SÉCURITÉ CIVILE ET PUBLIQUE

Présidence : Bernard PETERLONGO

*Membres : Alain JOYEUX
Emmanuel GUILLON
Michèle MINOT
Françoise JAOUEN
Philippe AYRAULT
Philippe DELAHAYE*

10) COMMISSION PERSONNEL COMMUNAL

Présidence : Martine BATAILLE

*Membres : Joël BLAUD
Isabelle BOUCHET-NUER
Hubert BAILLY
Agnès FAUGERON
Michèle MINOT
Françoise JAOUEN
Bernard POUIT
Philippe DELAHAYE*

11) COMMISSION RÉCEPTIONS ET SECRÉTARIAT DES ASSEMBLÉES

Présidence : Michèle MINOT

*Membres : Agnès FAUGERON
Emmanuel GUILLON
Jacqueline TERNY
Françoise JAOUEN
Bernard POUIT
Catherine THOUVENOT
Geneviève BRANGER*

12) COMMISSION TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Présidence : Jean-Bernard SAULNIER

Membres : Tous les conseillers municipaux

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 6

OBJET : PRIME DE VACANCES VERSÉE AU PERSONNEL – 2020

Comme suite à la décision de budgétiser la prime annuelle de vacances, celle-ci est désormais versée à chaque agent par la collectivité employeuse avec le traitement du mois de juin.

*Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE**, à l'unanimité, que pour l'année 2020, la prime annuelle de vacances est fixée à 1 510 € brut pour les agents cotisant à la CNRACL, et à 1 590 € pour les agents cotisant à l'IRCANTEC. Elle sera versée à chaque agent titulaire, non titulaire ou contractuel (hormis les cas réglementairement exclus).*

Les conditions d'attribution seront les suivantes :

- *Les agents devront être présents au 30 avril 2020,*
- *Ils devront avoir accompli au moins un mi-temps pendant la période allant du 1^{er} janvier au 30 avril 2020,*
- *Le montant de la prime ne devra pas dépasser la rémunération moyenne mensuelle calculée sur la période du 1^{er} janvier 2019 au 30 avril 2020,*
- *Les agents contractuels n'occupant pas un emploi permanent qui auront effectué leur service durant la période comprise entre le 1^{er} mai 2019 et le 30 avril 2020 percevront la prime au prorata de la période travaillée,*
- *Les agents rémunérés en demi-traitement pour maladie percevront la prime dans les conditions d'un plein traitement,*
- *La prime des agents travaillant à temps partiel sera calculée dans les mêmes conditions que leur traitement,*
- *Le personnel à temps incomplet percevra cette prime au prorata du temps de travail effectué durant l'année civile écoulée,*
- *Pour les agents à temps complet ayant moins de quatre mois de présence (recrutés après le 1^{er} janvier 2020), la prime sera attribuée par quart, selon le nombre de mois travaillés ; pour les agents à temps incomplet, recrutés dans les mêmes conditions, le montant de la prime sera également proportionnel au temps de travail effectué, selon cette même règle des quarts.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 7

OBJET : INDEMNITÉ FORFAITAIRE COMPLÉMENTAIRE POUR ÉLECTIONS

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **DÉCIDE D'ATTRIBUER** une indemnité forfaitaire complémentaire de 250 Euros à Monsieur Laurent NÉVO en compensation de l'accomplissement des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des élections.

Le crédit global sera calculé par rapport à l'I.F.T.S. de 2^{ème} catégorie, affecté d'un coefficient 5.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

~~~~~

**DÉLIBÉRATION N° 8**

**OBJET : VERSEMENT D'AIDE À UN APPRENTI DANS LE CADRE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE AMENAGÉ**

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le Code du Travail,*

*Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique,*

*Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,*

*Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,*

*Monsieur le Maire expose que lorsque le contrat d'apprentissage est souscrit par un travailleur handicapé, reconnu par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, l'employeur public peut solliciter des aides financières auprès du Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), en vue de faciliter l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans la Fonction Publique. Dans le cadre d'un contrat d'apprentissage aménagé pour les personnes en situation de handicap, les aides s'adressent tant aux employeurs qu'aux apprentis.*

*Monsieur le Maire indique que le FIPHFP procède au versement à l'apprenti, via l'employeur public, d'un montant forfaitaire (non soumis à cotisation) d'une aide à la formation de 1525 euros, versée la première année d'apprentissage à la confirmation de son embauche.*

*Cette aide ne peut être demandée que sur justificatif de versement de la prime à l'apprenti (fiche de paie ou mandat de paiement). Aussi, il revient au Conseil de délibérer sur la possibilité de procéder au versement de l'aide visée ci-dessus.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Décide** le versement de l'aide du FIPHFP d'un montant de 1 525 Euros à Madame Gwendoline RICHARD, apprentie.

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au versement de cette somme à l'apprentie visée par ce dispositif.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION N° 9**

**OBJET : VERSEMENT D'AIDE À UN APPRENTI DANS LE CADRE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE AMENAGÉ**

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le Code du Travail,*

*Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique,*

*Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,*

*Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,*

*Monsieur le Maire expose que lorsque le contrat d'apprentissage est souscrit par un travailleur handicapé, reconnu par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, l'employeur public peut solliciter des aides financières auprès du Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), en vue de faciliter l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans la Fonction Publique. Dans le cadre d'un contrat d'apprentissage aménagé pour les personnes en situation de handicap, les aides s'adressent tant aux employeurs qu'aux apprentis.*

*Monsieur le Maire indique que le FIPHFP procède au versement à l'apprenti, via l'employeur public, d'un montant forfaitaire (non soumis à cotisation) d'une aide à la formation de 1525 euros, versée la première année d'apprentissage à la confirmation de son embauche.*

*Cette aide ne peut être demandée que sur justificatif de versement de la prime à l'apprenti (fiche de paie ou mandat de paiement). Aussi, il revient au Conseil de délibérer sur la possibilité de procéder au versement de l'aide visée ci-dessus.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Décide** le versement de l'aide du FIPHFP d'un montant de 1525 €uros à Monsieur Naël BRAUD, apprenti.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au versement de cette somme à l'apprentie visée par ce dispositif.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

*La séance a été levée à 21 H 30.*



La Secrétaire,  
Michèle MINOT



| <b>DÉLIBÉRATIONS</b> | <b>OBJET</b>                                                                             |
|----------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|
| <i>1</i>             | <i>VOTE DU BUDGET PRÉVISIONNEL 2020</i>                                                  |
| <i>2</i>             | <i>VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ COMMUNALE 2020</i>                                      |
| <i>3</i>             | <i>SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS POUR LES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES 2019/2020 (CYCLE 3)</i>  |
| <i>4</i>             | <i>ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2020</i>                            |
| <i>5</i>             | <i>DÉSIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES</i>                                |
| <i>6</i>             | <i>PRIME DE VACANCES VERSÉE AU PERSONNEL – 2020</i>                                      |
| <i>7</i>             | <i>INDEMNITÉ FORFAITAIRE COMPLÉMENTAIRE POUR ÉLECTIONS</i>                               |
| <i>8</i>             | <i>VERSEMENT D'AIDE À UN APPRENTI DANS LE CADRE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE AMENAGÉ</i> |
| <i>9</i>             | <i>VERSEMENT D'AIDE À UN APPRENTI DANS LE CADRE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE AMENAGÉ</i> |

*SIGNATURE DES MEMBRES PRÉSENTS*

| <b>NOM</b>                   | <b>SIGNATURE</b> |
|------------------------------|------------------|
| <i>Bernard PETERLONGO</i>    |                  |
| <i>Alain JOYEUX</i>          |                  |
| <i>Monique MARION-HEULIN</i> |                  |
| <i>Joël BLAUD</i>            |                  |
| <i>Isabelle BOUCHET-NUER</i> |                  |
| <i>Hubert BAILLY</i>         |                  |
| <i>Agnès FAUGERON</i>        |                  |
| <i>Emmanuel GUILLON</i>      |                  |
| <i>Michèle MINOT</i>         |                  |
| <i>Jean-Marie GUÉRIN</i>     |                  |
| <i>Jean-Bernard SAULNIER</i> |                  |
| <i>Bernard POUIT</i>         |                  |
| <i>Bernard DAVIGNON</i>      |                  |
| <i>Jacqueline TERNY</i>      |                  |
| <i>Martine BATAILLE</i>      |                  |
| <i>Daniel BAUDIFFIER</i>     |                  |
| <i>Sylvie SALLIER</i>        |                  |
| <i>Françoise JAOUEN</i>      |                  |

| <b><i>NOM</i></b>          | <b><i>SIGNATURE</i></b> |
|----------------------------|-------------------------|
| <i>Bernard PICARD</i>      |                         |
| <i>Catherine THOUVENOT</i> |                         |
| <i>Philippe AYRAULT</i>    |                         |
| <i>Philippe DELAHAYE</i>   |                         |
| <i>Joëlle TOBELEM</i>      |                         |
| <i>Agnès JANIN</i>         |                         |
| <i>Jeffrey BÈGUE</i>       |                         |
| <i>Geneviève BRANGER</i>   |                         |
| <i>Natalie DAVID</i>       |                         |
| <i>Judickaël BOUÉ</i>      |                         |
| <i>Daro BOUCHÉ</i>         |                         |